

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 31 mai à 19h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 25 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Djamel SAAD, Véronique MADELAINE, Nuriyé MUTLU, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Patricia PRUNELLE, Ludovic BARDE, Sandrine KOLOPP, Robert MORANT, Morgane RACLET, Manuela ZENTZ, Laetitia BETSCH, Séverine WATZKY, Christophe PHILIPPS, Vincent JUNG, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jale GUNGOR, Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés : Bernard HECKEL (arrivée en Conseil lors du point 2021-IV- 03 à 20H05) donne procuration à Djamel SAAD

COMMUNICATIONS :

D 2021-15 Convention d'occupation des locaux du local Les Poternes par l'association « Fitness four Winds ».

D 2021-16 Convention d'occupation précaire l'Accueil Funéraire, géré par Berni BARTH, du local 1, rue Uhrich.

D 2021-17 Contrat de maintenance QUONEX ALSATEL pour les téléphones de la Mairie

D 2021-18 Avenant au bail de location garage 3 au 6, rue Parmentier : SARL CIHAN gérant Cihan ARAS.

D 2021-19 Acceptation d'une indemnité de sinistre pour l'ancienne caserne Arnold

Le Maire retire la décision D 2021-19 qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal. Monsieur RAEIS précise que ce retrait fait suite à une demande de la Sous-Préfecture auprès de laquelle il est intervenu.

2021- IV -01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Nadine MEUNIER ENGELMANN comme secrétaire de séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2021-IV-02 Adoption du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2021 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 7 voix contre : Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Christian RAEIS, Jale GUNGOR,
Nathalie DAVIDSON, Nuriyé MUTLU, Marielle SPENLE, Jérémie PHILLIPPS

AFFAIRES GENERALES

2021-IV- 03 Maintien ou non maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection de Mme Marielle SPENLE au poste de 2^{ème} Adjointe au Maire le 4 juillet 2020,
Vu la délibération 2020-IV-02 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° ARR D 20-07 du 5 juillet 2020 portant délégation de fonctions au 2^{ème} Adjointe au Maire,
Vu l'arrêté municipal n° ARR D 21-02 du 26 mars 2021 rapportant la délégation de fonctions qui avait été accordée au 2^{ème} adjoint au Maire,

Les membres du Conseil municipal sont informés des dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Mme Marielle SPENLE dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT de procéder par vote au scrutin secret

SE PRONONCE sur le maintien ou non maintien de Mme Marielle SPENLE dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire.

Compte tenu d'une erreur de comptage au 1^{er} tour (28 bulletins de vote - 27 votants), il y a lieu d'organiser un second tour.

RESULTAT DES VOTES : Non Maintien dans les fonctions d'Adjoint au Maire

MAINTIEN	10
NON MAINTIEN	16
NUL	1
TOTAL votants	27

Il est précisé que pour ce point, Monsieur HECKEL arrive à 20h05 et participe au second tour.

2021 –IV-04 Exercice de la compétence « organisation de la mobilité » Communauté de Communes du Pays de PHALSBOURG

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;

- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorités organisatrices de la mobilité. Elles doivent se prononcer, par délibération prise à la majorité simple, au plus tard le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les Communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des Communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des Communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité (ce qui est le cas pour la commune de Phalsbourg). Les Communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "interurbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront pas automatiquement transférés aux communautés de communes. Celles-ci devront notifier à la région leur décision de les récupérer ou non.

La Communauté de Communes pourra conserver cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément à l'article L.3111-5 du Code des Transports.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ;

o Elle gère un réseau de pistes cyclables (soit en régie avec propriété foncière pour la vallée des éclusiers, soit au travers d'une convention de superposition d'affectation en cours de discussion avec VNF, soit au travers d'anciennes conventions avec les communes ou des associations foncières). Une étude a vocation à être engagée rapidement visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager un co-financement de travaux complémentaires de créations de nouvelles sections cyclables (exemple entre Danne-et-4-Vents et Phalsbourg).

o Elle est compétente en matière de voirie avec notamment la question des parkings de co-voiturage (avec le projet notamment du parking de la gare de Lutzelbourg)

o DE DOTER la Communauté de Communes de la compétence « organisation des mobilités » au sens de la loi susvisée,

o DE DEMANDER au Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la présente délibération aux Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence,

o D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

o DE NE PAS TRANSFERER, pour le moment les services réguliers de transport public et les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

Le Président souligne qu'à ce jour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

- Elle gère un réseau de pistes cyclables (soit en régie avec propriété foncière pour la vallée des éclusiers, soit au travers d'une convention de superposition d'affectation en cours de discussion avec VNF, soit au travers d'anciennes conventions avec les communes ou des associations foncières). Une étude a vocation à être engagée rapidement visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager un co-financement de travaux complémentaires de créations de nouvelles sections cyclables (exemple entre Danne-et-4-Vents et Phalsbourg).
- Elle est compétente en matière de voirie avec notamment la question des parkings de co-voiturage (avec le projet notamment du parking de la gare de Lutzelbourg).

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du pays de Phalsbourg du 1^{er} mars 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE DOTER la Communauté de Communes du pays de Phalsbourg de la compétence « organisation des mobilités » au sens de la loi susvisée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE NE PAS TRANSFERER**, pour le moment les services réguliers de transport public et les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre

ADOPTÉ à la majorité des membres

à 8 abstentions : Nadine BLAISE, Morgane RACLET, Laetitia BETSCH, Robert MORANT, Bernard HECKEL, Didier MASSON, Manuela GERARD, Séverine WATZKY

2021 –IV-05 Avenant à la convention prêt-PHAL-2020-1 5 (Annexe 1)

Monsieur le Maire expose :

La ville de PHALSBOURG par convention signée du 5 mars 2020 a fait le prêt d'objets de collection auprès de la Maison du Kochersberg de Truchtersheim pour l'exposition temporaire « 1871-1911, un héritage à redécouvrir ».

Dans le contexte de la situation sanitaire exceptionnelle qui a débuté en mars 2020, l'exposition n'a pas pu ouvrir ses portes aux publics en avril 2020.

Les objets listés à l'article 2 de la convention sont déjà sur place.

L'ouverture de l'exposition est décalée selon les mesures gouvernementales et l'avenant modifié pour une durée du prêt : Du 11 mars 2020 et retour au plus tard le 31 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la modification de cet avenant avec une durée de prêt du 11 mars 2020 et retour au plus tard pour le 31 octobre 2022
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES FINANCIERES

2021-IV-06 Loyers – Remise gracieuse des loyers MCM Coiffure – 3 rue du Maréchal Foch (Annexe 2)

VU La loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19
VU le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
VU le CGCT, et notamment, ses articles L1511-3, R1511-4-3 et R1511-5

Pour soutenir les entreprises impactées par la COVID-19, monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de procéder à une remise des loyers de MCM coiffure pour les mois de fermeture administrative du 17 mars au 11 mai 2020.

La remise gracieuse est accordée dès lors qu'une entreprise doit un ou plusieurs loyers impayés à la commune.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 527.66 € pour les mois de mars, avril et mai 2020 (509.22 €/mois de loyer).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de MCM Coiffure pour les mois de mars, avril, et mai pour un montant de 1 527.66 €
- **DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 65 du budget général 2021

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 2 abstention(s) Nadine BLAISE, Laetitia BETSCH

2021-IV-07 Loyers – Remise gracieuse des loyers de « l'Espace Bien-Etre chez Nina » – 7 rue de la Gare (Annexe 3)

VU La loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19
VU le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
VU le CGCT, et notamment, ses articles L1511-3, R1511-4-3 et R1511-5

Pour soutenir les entreprises impactées par la COVID-19, monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de procéder à une remise des loyers de l'Espace Bien-Etre chez Nina pour les mois de fermeture administrative du 17 mars au 11 mai 2020.

La remise gracieuse est accordée dès lors qu'une entreprise doit un ou plusieurs loyers impayés à la commune.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 655.49 € pour les mois de mars, avril et mai 2020 (551,83 €/mois- loyer TTC et 459.86 €/mois -loyer HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la remise gracieuse des loyers « l'Espace Bien-Etre chez Nina » pour les mois de mars, avril et mai pour un montant de 1 655.49 €
- **DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 65 du budget général 2021

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 2 abstentions Nadine BLAISE, Laetitia BETSCH

2021-IV-08 Loyers – Remise gracieuse des loyers « MEYER Séverine » Tatoueuse – 4 rue Lobau (Annexe 4)

VU La loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19
VU le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
VU le CGCT, et notamment, ses articles L1511-3, R1511-4-3 et R1511-5

Pour soutenir les entreprises impactées par la COVID-19, monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal de procéder à une remise des loyers de Séverine MEYER pour les mois de fermeture administrative du 17 mars au 11 mai 2020.

La remise gracieuse est accordée dès lors qu'une entreprise doit un ou plusieurs loyers impayés à la commune.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 1 442,91 € pour les mois de mars, avril et mai 2020 (480,97 €/mois- loyer TTC et 400,80/mois -loyer HT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la remise gracieuse des loyers de Séverine MEYER pour les mois de mars, avril et mai pour un montant de 1 442,91 €
- **DIT** que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 65 du budget général 2021

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 2 abstentions Nadine BLAISE, Laetitia BETSCH

AFFAIRES DU PERSONNEL

2021-IV- 09 Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique à temps non complet (28,50 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'accepter l'augmentation du temps de travail de 28,50/35ème à 29,50/35ème hebdomadaire d'un Adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2021,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2021-IV-10 : Tableau des effectifs

Suite au point précédent, le Conseil Municipal se prononce sur le nouveau tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb créés	Nb pourvus	Observations
Contractuel	Attaché	Attaché	1	1	
Filière administrative	Emploi de direction	Directeur Général des Services	1	0	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1er classe	2	2	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	2	2	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	3	3	
			1	1	12/35
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1er classe	4	4	30 / 35
			2	2	28/ 35
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	5	5	22/35
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	4	4	22/35
			1	1	24/35
Contractuel		Chargé de mission	1	1	35/35
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	6	6	
			1	1	30/35
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	9	9	
			1	1	30 / 35
			1	1	28,50/35 à 29,50/35
			1	1	22/35
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	

		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)	3	0	
--	--	--	---	---	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la nouvelle grille des emplois, prenant effet au 1^{er} juin 2021

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2021-IV-11 : Validation du document unique d'évaluation de risques professionnels (Annexe 5)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
- Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT QUE

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 11 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

Article 2 : S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2021-IV-12 : Prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (Annexe 6)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la signature de cette convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle qui procèdera, sur demande et pour le compte de la collectivité, à l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Cette prestation comprend :

- Instruction et simulation du droit initial à indemnisation
- Suivi mensuel des droits aux allocations
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission
- Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Etude juridique (analyse de situations complexes)
- Simulation des droits chômages dans le cadre d'une rupture conventionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur le Maire (à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 4 abstentions : Jalé GUNGOR, Nathalie DAVIDSON, Nuriyé MUTLU,
Jérémie PHILLIPPS

REGIE DES EAUX

./.

AFFAIRE URBANISME

./.

DIVERS

Conformément aux dispositions du règlement intérieur le groupe d'opposition « Une Fenêtre sur l'Avenir » posent les questions suivantes en vue d'un débat lors du Conseil municipal de lundi 31 mai le 27/05 par mail :

1. Est-il prévu, comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal, une formation pour les élus ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il précise que la Loi Engagement et proximité dispose qu'une formation soit obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant une délégation. A ce titre, il informe que le Maire et les Adjointes ont déjà suivie des formations en mobilisant également le dispositif DIF (20 heures/an). L'autre partie étant prise en charge par le budget communal.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une formation sur « le statut de l'élu » programmée en septembre est proposée à l'ensemble des membres. Il précise également que la secrétaire générale, est à la disposition des conseillers pour les renseigner sur les formations.

2. Quel est à ce jour l'avancement du dossier DEPALOR eu égard aux termes du compromis et de l'acte de vente. Nous vous rappelons notamment les stipulations quant aux versements de loyers :

Réponse de Monsieur le Maire : Réponse de Monsieur le Maire : il rappelle le bail dérogatoire de courte durée (Art. L145-5 du code des commerces) signé le 20/02/2020 entre la commune et la société Vosges Pin Hêtre Industries qui précise dans son article 6 :

Le présent bail est consenti et accepté selon les conditions financières suivantes :

- Gratuité pour la période allant du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 ;
- Loyer d'un montant de 36 000 euros H.T. pour la période allant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022, payable entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- Loyer d'un montant de 60 000 euros H.T. pour la période allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, payable entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2022 ;

3. Pouvez-vous nous donner, ce qui intéressera sûrement les Phalsbourgeois, des informations précises et le cas échéant présenter toutes pièces utiles concernant l'installation dans la ZA Maisons Rouges d'une unité de stockage et/ou traitement (Société SOLUCANE) de déchets industriels à proximité d'habitations et du centre historique.

Cette question va bien sûr au-delà de la seule compétence juridique de la Comcom.

Réponse de Monsieur le Maire : Il précise qu'il a rencontré la société en présence de MM MASSON et MONGIN et a toutes les informations nécessaires pendant cette rencontre. Il s'agit d'une société de stockage de produits dangereux qui n'est pas classée Seveso.

L'opposition demande à Monsieur le Maire une réunion publique car les phalsbourgeois doivent en être informés, étant donné que ce site de déchets toxiques va se trouver très proche des habitations. Le Maire rappelle que cette réunion était prévue.

4. Pouvez-vous donner toutes informations utiles concernant les travaux dans le parc situé rue du Général Devers (parc situé en face du tribunal) :

Réponse de Monsieur le Maire : l'EHPAD a déposé un permis de construire pour son extension ainsi que son stationnement qui en découle. Il n'était pas envisageable de le faire le long du fossé, car cette partie est non constructible. Ainsi, la commune reste propriétaire du foncier et par convention avec l'EHPAD, l'organisme réalisera une vingtaine de places.

5. A la relecture du règlement intérieur nous nous sommes aperçus que des dispositions sont contraires aux dispositions légales. Il faudrait envisager des modifications. Qu'en pensez-vous ?

Réponse de Monsieur le Maire : Ce règlement a été validé par la majorité du conseil municipal sur la base du précédent règlement. Monsieur RAEIS précise qu'il n'est plus adapté. En effet, sur certains points, il convient de l'adapter à une ville de 3500 habitants. Monsieur le Maire demande à ce que Monsieur RAEIS lui fasse des propositions sur les points à modifier.

Le Garage porte d'Allemagne :

Monsieur RAEIS demande ce qu'il en est du garage et du parking à l'avant, où sont stockés des véhicules en mauvais état, d'autant plus que ce terrain appartient à la ville. Le garagiste fait des actes de commerce sur le domaine public sans y être autorisé ce qui pourrait engager le cas échéant la responsabilité de la commune. Monsieur PHILLIPPS ajoute que le parking d'un garagiste doit être aménagé selon certains critères, (comme un nombre limité de voiture, béton, etc.). Ce garagiste ne remplit absolument pas tous ces critères.

Monsieur SCHNEIDER indique qu'il travaille avec les services de la gendarmerie, ainsi que pour retirer en ville les véhicules qui ne bougent pas, mais qu'il n'est pas simple de les repérer.

Le Maire rappelle son projet de réhabilitation des entrées de la ville dans le cadre touristique de Phalsbourg ainsi que la volonté de ce garagiste de s'installer ailleurs.

La séance est levée à 21h45

Vu pour être affiché le lundi 7 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.